



Police Municipale - 2021 – n° 479

Portant prolongation de mon arrêté n° PM/2021/261 réglementant la circulation des piétons, Chemin de Ronde à LAMBALLE-ARMOR pour avancement des travaux du chantier des terrasses du Haras, jusqu'au vendredi 01 octobre 2021.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8 et R 412-34 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande de prolongation du mercredi 07 juillet 2021, de l'entreprise LEGENDRE IMMOBILIER sise 5 rue Louis-Jacques Daguerre à RENNES 35208 Cedex 02, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique Chemin de Ronde à LAMBALLE-ARMOR pour l'avancement des travaux du chantier des Terrasses du Haras, jusqu'au vendredi 01 octobre 2021.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, la circulation des piétons dans le secteur concerné ;
- que mon arrêté municipal n° PM/2021/479 est prolongé jusqu'au vendredi 01 octobre 2021.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer l'avancement des travaux du chantier des Terrasses du Haras par l'entreprise LEGENDRE IMMOBILIER, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, Chemin de Ronde :

* L'accès au chemin est interdit aux piétons jusqu'à réalisation des travaux,

* L'accès est autorisé aux riverains du chemin pour accéder à leur domicile,

jusqu'au vendredi 01 octobre 2021

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lamballe-Armor, le commandant de la Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale et l'entreprise LEGENDRE IMMOBILIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le onze août deux mille vingt et un

*Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /08/2021

De l'affichage, le /08/2021